

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 juillet 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2674)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS66

présenté par
M. Richard et M. Vercamer

ARTICLE 5

À l'alinéa 3, après le mot :

« année »,

insérer les mots :

« , sur la base d'une programmation budgétaire pluriannuelle, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre plus de visibilité concernant la répartition des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.